

Le rôle d'EUROJUST dans la lutte contre la criminalité internationale

Prof. Dr Péter Polt, Procureur général, Hongrie

Mesdames et Messieurs les Procureurs généraux, Chers collègues,

Mesdames et Messieurs,

Eurojust a commencé à fonctionner il y a vingt ans. Le temps qui s'est écoulé depuis est peut-être suffisant pour tirer quelques conclusions sur le fonctionnement de l'organe qui est considéré comme l'une des agences les plus importantes de l'UE par les parquets nationaux, et pour examiner dans quelle mesure le fonctionnement d'Eurojust contribue à l'application effective du pouvoir punitif des Etats.

À mon avis, nous pouvons obtenir une image complexe du fonctionnement d'Eurojust si nous nous familiarisons avec les points de vue au sein de l'agence (nous venons de les entendre), et si les États membres peuvent également exprimer leurs pensées et leurs expériences.

Au cours de notre examen, nous ne pouvons pas oublier certaines circonstances qui affectent essentiellement le fonctionnement d'Eurojust et l'évaluation possible de celui-ci.

D'une part, la définition du « crime international » a changé au cours des dernières décennies. Alors qu'auparavant, elle se référait principalement aux infractions pénales « classiques » liées à des activités criminelles organisées (telles que le trafic de stupéfiants, la traite des êtres humains ou l'introduction clandestine de migrants), aujourd'hui, pratiquement tout type de crime peut revêtir un caractère international. La révolution des technologies de l'information que nous avons connue ces derniers temps peut en être la raison fondamentale. Pensons-y : une simple fraude commise dans le cyberspace devient internationale dès lors que trois ou quatre personnes de différents pays sont impliquées dans sa commission. Selon moi, il est incontestable que seule la coopération internationale peut permettre de lutter efficacement contre ces crimes, indépendamment de leur gravité et du nombre de personnes impliquées dans leur perpétration. Eurojust joue un rôle clé dans cette lutte efficace, et ce rôle sera encore plus important à l'avenir.

En ce qui concerne les circonstances qui déterminent le fonctionnement d'Eurojust, je voudrais brièvement évoquer le fait que le monde qui nous entoure a également changé. La pandémie de choléra, la crise économique, la guerre russo-ukrainienne sont autant de

phénomènes qui ont fondamentalement influencé et affecté les processus de la société, y compris, bien sûr, la quantité et la qualité des crimes. A mon avis, il est important de souligner ce qui vient d'être dit, car la clé de l'efficacité d'Eurojust est sa capacité à s'adapter aux circonstances. Permettez-moi de souligner qu'Eurojust possède cette capacité à tous les égards.

Les expériences des dernières années et décennies ont conduit à une autre prise de conscience très importante. Malgré toutes les intentions progressistes, l'harmonisation et l'unification du droit communautaire ont des limites, en particulier dans le domaine du droit pénal. Bien que les États membres et les régions aient beaucoup en commun, ils diffèrent également les uns des autres à bien des égards. Ils peuvent se différencier par leur structure sociale ou, le cas échéant, par leur système de droit pénal ou leurs traditions. Dans ces conditions, le principe de la confiance mutuelle est particulièrement important. La confiance mutuelle, qui constitue la base principale de la coopération au sein de l'UE, permet d'accepter les différences et de combler les écarts entre les systèmes juridiques des États membres.

Il est important que, tout en reconnaissant les différences, nous ne nous efforcions pas nécessairement de les éliminer, mais que nous trouvions plutôt, dans des cas spécifiques, des solutions qui soient juridiquement acceptables pour tous les États membres concernés. Les solutions qui sont étrangères à un système juridique - et, par conséquent, aux coutumes sociales également - peuvent probablement s'avérer contre-productives.

Chers collègues, lorsque je parle des activités d'Eurojust, je peux évidemment partager avec vous les expériences du ministère public hongrois. Sur la base de ces expériences, je pense que l'on peut conclure que le fonctionnement d'Eurojust s'est avéré excellent au cours des deux dernières décennies et que sa contribution à la lutte contre la criminalité internationale a été suffisamment efficace. Néanmoins, je pense que les circonstances et les aspects que je viens de mentionner doivent absolument être pris en considération pour la planification future. D'une part, nous devons trouver des méthodes susceptibles de nous aider à nous adapter efficacement à l'évolution de l'environnement. D'autre part, nous devons continuer à nous efforcer de mettre en œuvre des actions communes tout en reconnaissant les différences entre les États membres.

Ensuite, je voudrais souligner quelques aspects qui, à mon avis, contribuent de manière significative au fonctionnement efficace d'Eurojust. Les tâches fondamentales d'Eurojust consistent à faciliter la coordination entre les États membres de l'UE et à soutenir la coopération. Sa tâche fondamentale n'est donc pas de créer des réglementations uniformes. Cet objectif, en soi, permet et facilite aux États membres de trouver des formes de coopération efficace avec d'autres États membres dans des affaires pénales spécifiques en appliquant leurs propres systèmes juridiques.

L'expérience hongroise montre que les activités opérationnelles d'Eurojust sont très importantes. Ces dernières années, nous avons pu constater à plusieurs reprises à quel point Eurojust peut contribuer au succès d'actions dans des affaires pénales affectant plusieurs Etats membres. Les membres nationaux d'Eurojust et le personnel qui les assiste sont en contact permanent avec les autres bureaux nationaux et le personnel des autorités nationales agissant dans les Etats membres. A titre d'exemple, je peux mentionner qu'Eurojust peut fournir une assistance précise et rapide pour la transmission ou, si nécessaire, la traduction des ordres d'enquête européens requis pour des actes de procédure efficaces, ou pour se familiariser avec la législation des Etats membres. Dans certains cas, les preuves trouvées lors d'une perquisition effectuée dans un Etat membre ont nécessité une autre perquisition dans un autre Etat membre. Avec l'aide d'Eurojust, cette autre perquisition a pu être effectuée en l'espace de quelques heures, empêchant ainsi la disparition d'éléments de preuve importants.

L'expérience hongroise montre que les actions internationales conjointes sont largement soutenues par le fait que plus de dix pays en dehors de l'UE ont aujourd'hui des procureurs de liaison auprès d'Eurojust. Je suis convaincu que l'un des plus grands défis à relever, non pas dans un avenir proche mais plutôt dans le présent, est de trouver des formes rapides et efficaces de coopération avec ce que l'on appelle les pays tiers. Dans ce contexte, nous devons garder à l'esprit que nous traitons souvent avec des pays qui font également partie de l'Europe géographiquement (par exemple, la Suisse, la Norvège, l'Ukraine ou la Serbie). Par conséquent, ces pays sont fréquemment touchés par des crimes qui affectent également certains Etats membres de l'UE, et nous ne pouvons donc les combattre qu'en menant des actions unifiées. À cet égard, les frontières de l'UE ne peuvent pas avoir d'importance ou être des contraintes. Il convient également de noter que, compte tenu des changements déjà mentionnés, la proximité géographique n'est pas toujours un facteur déterminant. Les auteurs ont la possibilité de commettre des crimes à l'aide d'Internet contre des pays très éloignés les uns des autres. Ces dernières années, le ministère public hongrois a contacté les procureurs de liaison d'Eurojust, qui l'ont aidé à trouver la forme de coopération la plus appropriée et la plus efficace avec le pays concerné dans une affaire donnée.

En ce qui concerne le fonctionnement d'Eurojust, permettez-moi de souligner un autre facteur qui, à mon avis, ajoute une valeur significative à la coopération internationale en matière pénale. La législation européenne applicable fournit la base réglementaire pour la coopération des bureaux nationaux. Il est naturel que, parallèlement aux niveaux formels, un niveau informel de collaboration et de travail en commun se développe, qui peut produire au moins la même qualité et la même quantité de résultats positifs que le niveau formel. Les contacts personnels et les relations de travail contribuent manifestement à une coopération efficace et la renforcent.

Le soutien aux équipes communes d'enquête constitue une part importante de l'activité d'Eurojust. Ce soutien comprend non seulement le financement des équipes communes d'enquête, mais également toutes sortes de travaux organisationnels qui facilitent techniquement le fonctionnement efficace des équipes communes d'enquête.

A mon avis, les équipes communes d'enquête constituent l'une des formes les plus efficaces de coopération en matière pénale. Tout en tenant compte des caractéristiques des systèmes juridiques nationaux, il est possible de mettre en commun les connaissances des experts des États membres participants pour enquêter efficacement sur des affaires complexes. Les ECE permettent aux enquêteurs et aux procureurs de mener un large éventail d'actions, allant de l'échange de renseignements à la conduite de perquisitions simultanées, ce qui permet de demander des comptes aux auteurs d'infractions sans lourdeur bureaucratique.

Permettez-moi d'illustrer l'efficacité du fonctionnement d'Eurojust et des ECE en vous présentant le cas suivant.

Il y a un an, les autorités belges ont détecté un syndicat criminel se livrant à la traite des êtres humains, et plus particulièrement à la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle. En découvrant l'étendue des activités de ce groupe criminel organisé, les services répressifs belges ont identifié des liens s'étendant aux territoires hongrois. Reconnaisant la nature transfrontalière du réseau criminel, les autorités belges ont demandé le soutien d'Eurojust.

Grâce à une coordination et une coopération rapides, Eurojust a facilité la mise en place d'une équipe d'enquête conjointe entre la Belgique et la Hongrie. Au cours de l'année suivante, les autorités policières et les procureurs des deux pays ont travaillé ensemble.

Grâce à ces efforts de collaboration, il y a quelques mois, au début de l'année 2024, une opération internationale coordonnée a été menée simultanément en Belgique et en Hongrie. Dans un effort synchronisé, six suspects ont été arrêtés en Belgique et deux en Hongrie.

En outre, pour témoigner de l'ampleur et de la sophistication de l'opération criminelle, les autorités ont saisi des véhicules de luxe et des milliers d'euros en espèces dans les deux pays. De plus, de l'argent et de l'or ont également été saisis lors des perquisitions en Belgique et quatre montres-bracelets de luxe en Hongrie.

Entre-temps, plusieurs victimes ont été identifiées et mises en sécurité.

Cette opération coordonnée réussie souligne l'importance de la coopération internationale et des efforts collaboratifs d'Eurojust, qui ont permis de rendre justice aux victimes et de tenir les auteurs responsables de leurs crimes.

La Hongrie a rejoint Eurojust en 2004, et je suis fier de dire que la Hongrie est l'un des Etats membres les plus actifs au sein de l'agence.

En 2023, le bureau national hongrois a traité 8,5 % de tous les dossiers d'Eurojust.

Parmi les demandes du bureau national hongrois, le collège d'Eurojust a enregistré 289 nouveaux dossiers. Cela fait de la Hongrie le 6ème Etat membre avec le plus grand nombre de dossiers ouverts, après l'Allemagne avec près de 900 dossiers, l'Italie, l'Espagne, la Pologne et la Grèce avec un peu plus de 300 dossiers.

La Hongrie a été sollicitée par des autorités étrangères dans 171 affaires enregistrées, ce qui la place au 12e rang des Etats membres les plus sollicités.

Dans les dossiers nécessitant une coordination pour la criminalité grave et organisée impliquant plusieurs Etats membres, en particulier dans les cas de conflits de compétence, un total de 60 rapports sur la vérification des liens avec les dossiers, obligatoire en vertu de l'article 21 du règlement Eurojust, ont été envoyés à Eurojust par les procureurs hongrois. Comparée à d'autres Etats membres, la Hongrie continue de montrer la voie en matière de respect de l'obligation de notification prévue par la législation européenne.

En 2023, 26 des 577 réunions de coordination bilatérales ou multilatérales organisées par Eurojust ont été suivies par des procureurs hongrois et des membres de l'autorité d'enquête.

Au terme de ma présentation, la conclusion que je peux tirer est que le rôle joué par Eurojust dans l'application efficace du pouvoir punitif des Etats est déjà essentiel et indispensable, et que l'importance de ce rôle devrait s'accroître à l'avenir. Je remercie tout particulièrement les dirigeants et tous les membres du personnel d'Eurojust pour leurs efforts en faveur de la sécurité de l'Europe.